



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/41
5 juin 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

PROPOSITION DE PROJET : RWANDA

Le présent document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUE/ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

République rwandaise (Rwanda)

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2011	5,48 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2011	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123		0,2							0,2
HCFC-124									
HCFC-141b		0,4							0,4
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés									
HCFC-142b		0,5							0,5
HCFC-22					4,4				4,4

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	4,1	Point de départ des réductions globales durables :	4,1
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	1,43	Restante :	2,67

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,2			0,2		0,2		0,1	0,6
	Financement (\$US)	45 200			33 900		33 900		31 640	144 640

VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	4,10	3,69	3,69	3,69	3,69	3,69	3,69	2,67	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	4,10	3,69	3,69	3,69	3,69	3,69	3,69	2,67	s.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	42 000	0	40 000	0	0	30 000	0	30 000	0	28 000	170 000
		Coûts d'appui	5 460	0	5 200	0	0	3 900	0	3 900	0	3 640	22 100
	ONUDI	Coûts de projet	55 000	0	0	0	0	55 000	0	0	0	0	110 000
		Coûts d'appui	4 950	0	0	0	0	4 950	0	0	0	0	9 900
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts de projet	97 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	97 000	
	Coûts d'appui	10 410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 410	
Financement total demandé pour approbation à cette réunion (\$US)	Coûts de projet	0	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	40 000	
	Coûts d'appui	0	0	5 200	0	0	0	0	0	0	0	5 200	
Recommandation du Secrétariat :		Approbation globale											

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République rwandaise (le Rwanda) le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 70^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 40 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 5 200 \$US pour le PNUE seulement. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH, ainsi qu'un plan de mise en oeuvre de la tranche de 2013 à 2016.

Données générales

2. La phase I du PGEH du Rwanda a été approuvée par le Comité exécutif à sa 64^e réunion, afin de réduire de 35 pour cent la consommation de référence de HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2020 pour la mise en oeuvre conjointe du PNUE et de l'ONUDI, pour un montant de financement total approuvé en principe de 280 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 32 000 \$US. À cette même réunion, le Comité exécutif a aussi approuvé la première tranche de la phase I du PGEH pour un montant total de 107 410 \$US, dont 42 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 5 460 \$US pour le PNUE et 55 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 4 950 \$US pour l'ONUDI.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

3. Le gouvernement du Rwanda a établi un système d'autorisation et de contingentement qui vient soutenir les activités d'élimination des HCFC du pays. Le système d'autorisation et de contingentement, qui comprend la réglementation des équipements avec HCFC, est entré en vigueur en 2013.

4. Des cours de formation ont été dispensés à des formateurs et à des agents de douane afin de renforcer la capacité nationale de réglementation des importations des HCFC. Quarante-cinq agents de douane et autres agents de mise à exécution des lois ont été formés sur la mise en oeuvre du système d'autorisation et de contingentement, le suivi des importations et la mise à exécution des contingents. On a acheté et distribué des trousseaux d'identification des frigorigènes aux principaux points d'entrée du pays. Deux ateliers de formation ont aussi été dispensés et 60 techniciens ont suivi des cours de formation en bonnes pratiques d'entretien, en récupération et réutilisation des frigorigènes, ainsi qu'en reconversion et en utilisation des frigorigènes à base d'hydrocarbures. L'Association du secteur frigorigène du Rwanda apporte son aide à la poursuite de la formation et à la certification d'autres techniciens.

5. L'Unité nationale d'ozone (UNO) collabore avec un collège d'enseignement professionnel et le Bureau des douanes, afin de s'assurer que les questions relatives au Protocole de Montréal sont entièrement intégrées aux plans de cours pour la formation et au budget alloué par le ministère des Finances pour soutenir la formation des techniciens en réfrigération et des agents de douane. Le collège d'enseignement professionnel et plusieurs grands ateliers ont été sélectionnés comme centres d'excellence pour la formation de techniciens, la gestion des équipements et des outils, et l'aide à la collecte des données. Les spécifications des équipements et des outils qui apportent un soutien aux bonnes pratiques et à la récupération et au recyclage des frigorigènes ont été finalisées, les appels d'offres et la sélection d'un fournisseur sont en cours. Les équipements et les outils devraient être livrés aux centres d'excellence à la fin d'août 2013.

6. En date d'avril 2013, des 97 000 \$US approuvés pour la première tranche, 89 100 \$US avaient été décaissés et 7 900 \$US étaient engagés. Un rapport financier a été présenté au Secrétariat et les activités effectuées au cours de la première tranche concordent avec les dépenses.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

7. Les activités à mettre en œuvre entre 2013 et 2016 comprennent :
- a) Poursuite de la formation de 40 techniciens d'entretien en réfrigération en bonnes pratiques d'entretien, récupération et recyclage des frigorigènes, manutention sécuritaire et travail avec des frigorigènes à base d'hydrocarbures;
 - b) Renforcement des écoles de formation en douane et poursuite de la formation de 60 agents de douane sur la mise en application d'un système d'autorisation et de contingentement des HCFC, et identification des frigorigènes et des mélanges avec HCFC, dissémination des règlements modifiés visant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
 - c) Intégration d'activités de sensibilisation accrue dans les divers éléments de la mise en œuvre, atelier à l'intention des importateurs, et sensibilisation du grand public en ce qui a trait au projet de renforcement des institutions;
 - d) Renforcement des centres d'excellence par la fourniture d'assistance technique, d'équipements, d'outils et de pièces de remplacement; et
 - e) Suivi et évaluation, y compris une vérification annuelle de la performance, l'assistance lors d'une vérification indépendante au besoin; production de rapports périodiques et de plans de mise en œuvre annuels.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation pour les HCFC opérationnel

8. Conformément à la décision 63/17 et tel que le requiert l'accord entre le gouvernement du Rwanda et le Comité exécutif, le gouvernement du Rwanda a confirmé que le système national exécutoire d'autorisation et de contingentement des importations et des exportations de HCFC est en place, et que le gouvernement est d'avis qu'il pourra respecter les objectifs d'élimination du Protocole de Montréal en ce qui a trait aux HCFC pour toute la durée de l'accord.

Consommation de HCFC

9. Lorsque le PGEH du Rwanda a été approuvé, la consommation de référence en ce qui a trait à la conformité a été évaluée à 3,9 tonnes PAO. La référence officielle a maintenant été établie à 4,1 tonnes PAO (Tableau 1). Le Secrétariat a remarqué que depuis 2009 de petites quantités de HCFC-123, de HCFC-141b et de HCFC-142b ont aussi été importées pour remplacer le CFC-11 comme agent de gonflage des mousses, et que ces substances n'étaient pas incluses dans la consommation estimative de référence et l'accord approuvé à la 64^e réunion. Le Secrétariat a discuté avec le PNUE de la nature de la consommation et de l'élimination. En se fondant sur la suggestion du Secrétariat, le Rwanda a convenu d'éliminer ces trois substances au cours de la phase I du PGEH. L'accord sera donc révisé afin de refléter ce changement. Le point de départ a aussi été révisé à 4,1 tonnes PAO, sans aucun effet sur le financement du PGEH.

Tableau 1 : Consommation de référence de HCFC-22

Valeur de référence estimative	Substance		2007	2008	2009	2010	2011	Référence
		HCFC-22	Tonnes métriques	60,18	64,91	68,79	74,29*	
		Tonnes PAO	3,31	3,57	3,78	4,09*		3,9
Valeur de référence établie (A7)	HCFC-22	Tonne métriques	60,18	64,91	62,34	74,29	79,80	74,77
	HCFC-123				3,00	3,00	10,01	
	HCFC-141b				1,47	1,47	3,80	
	HCFC-142b				1,98	1,98	7,25	
	Total				68,79	80,74	100,86	
Valeur de référence estimative	Substance		2007	2008	2009	2010	2011	Référence
Valeur de référence établie (A7)	HCFC-22	Tonnes PAO	3,31	3,57	3,43	4,09	4,39	4,1
	HCFC-123				0,06	0,06	0,20	
	HCFC-141b				0,16	0,16	0,42	
	HCFC-142b				0,13	0,13	0,47	
	Total				3,8	4,4	5,48	

*valeur estimative basée sur la consommation de 2009

Questions techniques

10. Le Secrétariat a demandé des explications sur les solutions de remplacement disponibles sur le marché et sur l'utilisation des frigorigènes avec hydrocarbures, et on lui a indiqué que les frigorigènes actuellement disponibles sur le marché sont le HCFC-22, le HFC-134a, le HFC-404 et le HFC-407. Les réfrigérants avec hydrocarbures sont uniquement importés à la demande d'un client en particulier, parce que très peu d'appareils sont utilisés. Les hydrocarbures communément importés sont l'isobutane (HC-600a) pour le secteur de la réfrigération et le propane (HC-290) pour le secteur de la climatisation. L'Unité nationale d'ozone collabore avec le ministère des Finances et de la planification économique à offrir une exemption de taxe ou un taux de taxe réduit pour les produits éconergétiques et écologiques, y compris les réfrigérants avec hydrocarbures. Actuellement, les normes internationales pour les frigorigènes avec hydrocarbures sont observées en pratique et l'on est à élaborer des codes et des normes nationales. Bien qu'il n'y ait que quelques appareils avec hydrocarbures utilisés pour le moment, la formation des techniciens et l'atelier sur les frigorigènes avec hydrocarbures prévu à l'intention des importateurs, ainsi que des politiques de soutien de la part du gouvernement, favoriseront l'utilisation de ces frigorigènes respectueux de l'environnement et contribueront à la réduction des émissions tant des HCFC que des gaz à effet de serre.

11. Le Secrétariat a examiné le rapport périodique présenté par le PNUE et prend note que les activités prévues pour la première tranche ont été effectuées avec satisfaction. La formation d'agents de douane et de techniciens a été intégrée aux plans de cours des collèges d'enseignement professionnel. L'Association du secteur frigorigène du Rwanda est renforcée dans le but d'habiliter l'Association à la formation et à l'accréditation des techniciens. Ces activités contribueront à la durabilité à long terme de l'élimination des HCFC. Le système d'autorisation et de contingentement est opérationnel et il permettra au gouvernement de respecter les mesures de réglementation du Protocole de Montréal en ce qui a trait à l'élimination des HCFC à compter de 2013 et par la suite.

12. En réponse à une question du Secrétariat visant la stratégie d'élimination, le PNUE a aussi expliqué que le gouvernement du Rwanda avait adopté une approche globale pour réaliser la réduction de la consommation de HCFC. Bien que les importations de HCFC et d'équipements avec HCFC soient réglementées par le système d'autorisation et de contingentement, la formation de techniciens en bonnes pratiques et en approvisionnement d'équipements, particulièrement des unités de récupération et de recyclage portables, devrait permettre de réduire la demande de HCFC dans le secteur de la réfrigération commerciale (lequel représente 74 pour cent de la consommation totale du pays). Le Rwanda prévoit interdire l'importation d'équipements avec HCFC d'ici 2015.

Révision à l'accord visant le PGEH

13. Lors de l'approbation de la phase I du PGEH, le Comité exécutif a demandé entre autres au Secrétariat de mettre à jour l'appendice 2-A (Objectifs et financement) de l'accord et d'y insérer les chiffres de la consommation maximale admissible, et d'informer le Comité des résultats (décision 64/35 e)). Sur la base des données déclarées par le gouvernement du Rwanda dans le cadre de l'Article 7 et du calendrier d'élimination révisé, les paragraphes pertinents de l'accord ont été mis à jour afin de refléter la réduction du financement, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord initial conclu à la 64^e réunion, tel que l'indique l'annexe I au présent document. L'accord révisé sera joint au rapport final de la 70^e réunion.

RECOMMANDATION

14. Le Secrétariat du Fonds ne recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Rwanda;
- b) Prenne aussi note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour les paragraphes 1 et 2, les appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement du Rwanda et le Comité exécutif, sur la base de la valeur de référence établie pour les HCFC en ce qui a trait à la conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 64^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document; et
- c) Prenne enfin note que le point de départ révisé pour la réduction globale soutenue de la consommation de HCFC est de 4,1 tonnes PAO, calculé à l'aide de la consommation de 3,8 tonnes PAO déclarée en 2009 et de 4,4 tonnes PAO déclarée en 2010, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

15. Le Secrétariat du Fonds recommande de plus l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH du Rwanda et du plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2013 à 2016, avec les coûts d'appui associés au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	40 000	5 200	PNUE

Annexe I

TEXTE A INCLURE DANS L'ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU RWANDA ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

(Les changements pertinents apparaissent en caractères gras)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Rwanda (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **2,67** tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (« Consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C ») constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3, **4.2.3, 4.3.3 and 4.4.3** (consommation restante admissible).

16. Le présent accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement du Rwanda et le Comité exécutif à la 64^e réunion du Comité exécutif

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (Tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	3,75
HCFC-123	C	I	0,06
HCFC-141b	C	I	0,16
HCFC-142b	C	I	0,13
Total	C	I	4,10

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	4,10	4,10	3,69	3,69	3,69	3,69	3,69	2,67	n/a
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	4,10	4,10	3,69	3,69	3,69	3,69	3,69	2,67	n/a
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	42 000	0	40 000	0	0	30 000	0	30 000	0	28 000	170 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	5 460	0	5 200	0	0	3 900	0	3 900	0	3 640	22 100
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	55 000	0	0	0	0	55 000	0	0	0	0	110 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	4 950	0	0	0	0	4 950	0	0	0	0	9 900
3.1	Total du financement convenu (\$US)	97 000	0	40 000	0	0	85 000	0	30 000	0	28 000	280 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	10 410	0	5 200	0	0	8 850	0	3 900	0	3 640	32 000
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	107 410	0	45 200	0	0	93 850	0	33 900	0	31 640	312 000
4.1.1	Élimination de HCFC-22 à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											1,09
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											2,66
4.2.1	Élimination de HCFC-123 à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0,06
4.2.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0,00
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)											0,00
4.3.1	Élimination de HCFC-141b à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0,00
4.3.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0,16
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)											0,00
4.4.1	Élimination de HCFC-142b à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0,00
4.4.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0,13
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)											0,00